



Compte-Rendu Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juillet 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni à la Salle Malraux afin de remplir les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (covid-19), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Laurent SIGUOIRT, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI – Adjoint

Maurice DENIS, Michel COUDYSER, Abel MERCIER, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine ARCHO, Antoine RICHARD, Betty FRANQUET, Julie NAGELS – Conseillers Municipaux

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Marie-Claude BAILLEUL qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Françoise GRARD
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT

Absente excusée :

Séverine STIEVET

La séance débute à 19h20

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22 présents,
- votants : 26 votants,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Julie NAGELS a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2021-028 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.**

2021-029 : Acquisition à titre gracieux des parcelles C1090 et C1094 appartenant au CCAS pour l'extension de la résidence "les Moulins"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis des domaines en date du 03 juin 2021, concernant les parcelles référencées : section C n°1090 d'une contenance de 2 800 m2 et section C n°1094 d'une contenance de 3 195 m2 soit un total de 5 995 m2,

Considérant que les parcelles C 1090 et C 1094 appartenant au CCAS se trouvent dans le périmètre d'extension de la résidence « les Moulins »,

Considérant que la commune est déficitaire en nombre de logements sociaux au titre de la loi SRU et, qu'à ce titre, il lui appartient de développer l'offre de Logements Locatifs Sociaux, en partenariat avec les bailleurs et la CAVM, afin de répondre aux obligations de ladite loi,

Considérant l'intérêt social pour laquelle cette acquisition à titre gracieux est effectuée,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social s'est prononcé favorablement le 08 juin 2021 sur la cession à titre gratuit de ces deux terrains au bénéfice de la commune d'Hergnies, afin de permettre la construction de logements locatifs sociaux, dans la continuité de la résidence des Moulins.

Les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU doivent s'acquitter d'un prélèvement proportionnel à leur déficit mais diminué de leurs dépenses déductibles en faveur de la production de logements sociaux (subvention à l'opérateur, cession de terrain, moins-value, travaux de viabilisation d'un terrain destiné à du logement social...). Ces dépenses déductibles ne concernent que celles de la commune.

Il est précisé qu'il s'agit de parcelles nues située en zone 1AU du PLUI et se trouvant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) HER 01.

Il est précisé que, pour la présente acquisition, les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune d'Hergnies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **de donner un avis favorable à l'acquisition à titre gracieux des parcelles référencées section C n° 1090 et section C n°1094 pour un total de 5 995 m2 au CCAS, au profit de la commune d'Hergnies,**
- **d'autoriser la commune à prendre en charge les frais d'actes liés à la présente acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition à titre gratuit, y compris acte authentique.**

2021-030 : Vente des parcelles section C n°1090 et C n°1094 par la commune à PARTENORD HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la délibération précédente relative à l'acquisition à titre gracieux par la commune des parcelles C1090 et C1094 appartenant au CCAS pour l'extension de la résidence "les Moulins",

Vu l'avis des domaines en date du 03 juin 2021, concernant les parcelles référencées : section C n°1090 d'une contenance de 2 800 m2 et section C n°1094 d'une contenance de 3 195 m2 soit un total de 5 995 m2,

Considérant que les parcelles C 1090 et C 1094 se trouvent dans le périmètre d'extension de la résidence « les Moulins » au sein duquel PARTENORD, opérateur sur ce projet, prévoit la construction de 28 Logements Locatifs Sociaux et de 4 lots libres de constructeur,

Considérant que la commune est déficitaire en nombre de logements sociaux au titre de la loi SRU et, qu'à ce titre, il lui appartient de développer l'offre de Logements Locatifs Sociaux, en partenariat avec les bailleurs et la CAVM, afin de répondre aux obligations de ladite loi,

Considérant l'intérêt social pour laquelle cette cession est effectuée,

La valeur vénale des parcelles C 1090 (2 800m2) et C 1094 (3 195m2) est estimée « globalement à environ 15 € / m2, soit 90 000 € » selon l'avis des domaines en date du 03 juin 2021.

Il est précisé qu'il s'agit de parcelles nues situées en zone 1AU du PLUI et se trouvant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) HER 01 du PLUI.

Après l'acquisition par la commune des parcelles susvisées au CCAS, il convient de vendre lesdites parcelles à PARTENORD afin de pouvoir permettre la construction de 28 Logements Locatifs Sociaux et de 4 lots libres de constructeur. Le montant proposé pour cette vente est de : 89 925 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **de donner un avis favorable à la cession des parcelles référencées section C n° 1090 et section C n°1094 pour un total de 5 995 m² au profit de PARTENORD HABITAT pour un montant de 89 925,00 € (quatre-vingt-neuf mil neuf cent vingt-cinq euros),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession, y compris acte authentique.**

2021-031 : Accord de principe pour la signature d'une convention avec PARTENORD HABITAT pour l'extension de la Résidence" les Moulins"

Exposé préalable :

La commune d'Hergnies est déficitaire en logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) est de 154. Le nombre de LLS sociaux correspondant à 20 % des résidences principales est de 342. Nous sommes donc déficitaires de 188 LLS. Ce rattrapage se décline en périodes triennales. Pour la présente période (2020-2022), nous avons un objectif de programmation : 50 LLS + 18 LLS manquants sur la période triennale précédente.

Au titre de l'exercice 2021, le prélèvement pour logements sociaux manquants est donc de : 39 439.04 €.

Les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU doivent s'acquitter d'un prélèvement proportionnel à leur déficit mais diminué de leurs dépenses déductibles en faveur de la production de logements sociaux (*subvention à l'opérateur, cession de terrain, moins-value, travaux de viabilisation d'un terrain destiné à du logement social...*). A ce jour, nous n'avons pas de dépense déductible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-7 et R302-16 à R302-19,

Vu l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la délibération précédente relative à la cession par la commune des parcelles C1090 et C1094 à PARTENORD pour l'extension de la résidence "les Moulins",

Considérant que PARTENORD, opérateur sur ce projet, prévoit la construction de 28 Logements Locatifs Sociaux et de 4 lots libres de constructeur,

Considérant que le projet se trouve en zone 1AU du PLUI et qu'il est situé au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) HER 01 du PLUI,

Considérant qu'en ce sens, des travaux de voirie importants sont à réaliser pour relier le lotissement existant à la rue Lamendin afin que la résidence agrandie puisse avoir deux axes d'entrée et sortie (rue Vaillant ou rue Lamendin),

Considérant que pour être réalisée, cette opération nécessitait une participation communale,

Pour que le projet puisse voir le jour, la commune devait verser une participation relative à l'acquisition des terrains (Partenord achetant également des fonds de parcelles des riverains voisins qui sont nécessaires à l'opération). Pour que le projet puisse voir le jour avec une voirie de desserte donnant sur la rue Lamendin, une participation de la commune plus importante était nécessaire.

La convention envisagée s'inscrit donc dans le cadre d'un projet d'aménagement mené par PARTENORD HABITAT Habitat sur la commune d'Hergnies, lieu-dit "Les Moulins" sur une emprise foncière d'environ 13 367 m².

Ce projet d'aménagement, concerne les parcelles suivantes : sections C n°1082p, 1083p, 1084p, 1085p, 1089p, 1090, 1095, 2228, 1094.

Il concerne 28 LLS et 4 lots libres de constructeur.

Dans la convention, la commune d'Hergnies s'engagera à apporter, pour ce projet, une subvention foncière (art. L2254-1 CGCT) d'un montant de 167 925 euros net non assujetti à la TVA.

Il est précisé que cette subvention constitue pour la commune d'HERGNIES une dépense en faveur de la production de logements locatifs sociaux. A ce titre, le montant de cette dépense pour la commune d'HERGNIES étant supérieur au prélèvement d'une année, il pourra être déduit du prélèvement des deux années suivantes (loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social). A ce jour, le montant du prélèvement annuel SRU appliqué à la commune s'élève à 39 439,04 €.

Par conséquent, en tout état de cause, la commune pourra déduire à minima 118 317 € (3 années de pénalités au montant actuel).

Cette possibilité de déduction étant très technique, les services de la commune travaillent actuellement avec la DDTM pour avoir un accord formel sur la possibilité de déduire à minima ces 3 années de pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **de donner un avis favorable de principe à la signature d'une convention entre PARTENORD HABITAT, la CAVM et la commune, selon les éléments exposés supra.**

Il est précisé que la signature de la convention fera l'objet d'un ajout à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal, une fois que celle-ci sera finalisée.

2021-032 : Cadeaux à l'occasion de la Fête des nounous

Chaque année la commune organise une réception à l'occasion des nounous de la commune d'Hergnies. A l'occasion de cette réception, il est remis à chaque nounou un cadeau. Le montant approximatif est de 10 € pour le cadeau.

Vu l'avis favorable de la commission "enfances, familles",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'émettre un avis favorable sur cette proposition pour la durée du mandat actuel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.**

2021-033 : Cadeaux à l'occasion de la fête des mères

Chaque année la commune organise une réception à l'occasion des mamans qui ont eu un enfant dans l'année.

A l'occasion de cette réception, il est remis à chaque maman un cadeau ou un bon d'achat chez un commerçant. Le montant approximatif est de 20 € pour le cadeau ou le bon d'achat.

Vu l'avis favorable de la commission "enfances, familles",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'émettre un avis favorable sur cette proposition pour la durée du mandat actuel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.**

2021-034 : Récompense aux titulaires du Baccalauréat

Sur proposition de la Commission « écoles-culture » en date du 15 juin 2021,

A l'occasion de l'obtention du baccalauréat, la commune souhaite offrir aux bacheliers Hergnisiens, une récompense d'une valeur de 30 €.

Le nombre de bacheliers est estimé à 35 par an plus ou moins.

Il devra être présenté comme justificatifs :

- Le relevé de notes,
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport,
- Un justificatif de domicile,
- Un RIB au nom du Bachelier.

Le versement se fera par virement bancaire.

Il est proposé de reconduire cette action pour la durée du mandat actuel, de réviser à l'occasion du vote du budget primitif le montant de ces prestations lorsque cela s'avèrera judicieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'émettre un avis favorable sur cette proposition à compter de l'année scolaire 2020-2021 (obtention du BAC en 2021) et pour la durée du mandat actuel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants, article 6714 "Bourses et prix".**

2021-035 : Engagement relatif à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la CAVM

Exposé préalable explicatif :

La Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire sur de multiples thématiques.

La commune d'HERGNIES avait avec la CAF un « CEJ », celui s'est terminé au 31/12/2020.

Les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) ne peuvent être reconduits et sont remplacés par la CTG (Convention Territoriale Globale).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, plus vaste que l'échelon communal.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires (Agglomération, Conseil Départemental, MSA, communes, etc.) et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Le pilotage et le suivi ainsi que l'évaluation des actions mises en œuvre font partie intégrante de la CTG.

L'échelon acté par la CAF pour notre commune est celui de l'agglomération. C'est donc avec la CAVM, en partenariat avec les communes, que la CTG sera définie.

A ce jour, rien n'est totalement défini. La CTG est en phase de travail / de négociation avec la CAVM.

La CTG est une convention politique. Elle se décline à l'échelle des communes dans les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et les gestionnaires (dont la commune fait partie).

A noter, la CTG est obligatoire pour obtenir des financements CAF (notamment la Prestation de Service ALSH et la PS EAJE).

La fonction coordination sera renforcée et élargie. Elle devra se faire à l'échelle de plusieurs communes (idée de mutualisation avec les communes voisines mais rien n'est défini à ce stade).

La CTG est versée aux gestionnaires. Or, notre commune a une particularité avec la DSP car la gestion a été confiée à un tiers. A titre dérogatoire, jusqu'à la fin de la DSP, la commune continuera à percevoir directement le montant de la CTG. Lors du renouvellement de la DSP en mai 2025, cela sera à prendre en compte dans le dossier de consultation (*exemple : le nouveau délégataire percevra cette aide et la commune versera moins de compensation de service public*).

Cette convention aura une durée de 4 ans (01/01/2021 au 31/12/2024).

Le montant global CEJ 2020 était de 70 293,37 € décomposé comme suit :

- 56 489.52 € pour l'EAJE multi-accueil « duvet d'oie » ;

- 6 693.85 € pour l'ALSH extrascolaire des – de 6 ans ;
- 6 454 € pour le Relais d'Assistants Maternels RIPESE ;
- 656 € pour la coordination du CEJ.

Pour les CTG, les montants que la CAF nous a donnés sont les suivants :

- 56 489.52 € pour l'EAJE multi-accueil « duvet d'oie »
 - 9 214.13 € maximum pour l'ALSH extrascolaires et périscolaires (montant maximum car basé sur le nombre d'actes de l'année de référence, à savoir 2019)
 - 6 454 € pour le Relais d'Assistants Maternels RIPESE (jusque 2022, ensuite, ce point sera à revoir lors du conventionnement avec le RIPESE : gestionnaire de l'activité).
- **Donc un montant total de 72 157,64 €** (sous réserve d'un nombre d'actes d'ALSH qui ne soit pas inférieur à ceux de 2019).

Suite à la rencontre du 23/06/2021 avec les services de la CAF, deux délibérations sont nécessaires :
1/ pour s'engager à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la CAVM
2/ pour rattacher de l'action « RAM RIPESE » au contrat CEJ « pivot » de la commune de Lourches.

*Considérant l'exposé préalable explicatif,
Considérant l'importance du partenariat entre la CAF et la commune,
Vu la commission « enfance, familles » du 23/06/2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'engager la commune dans le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG),**
- **de s'engager sur la signature de la CTG avec la CAF et la CAVM ;**
- **de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.**

2021-036 : Rattachement de l'action "RAM RIPESE" au contrat CEJ de la commune de Lourches

Exposé préalable explicatif :

Cf. point précédent relatif à la CTG.

De plus, comme indiqué préalablement, dans la CTG, c'est le gestionnaire qui perçoit l'aide financière. Comme pour la DSP, à titre dérogatoire, la commune d'Hergnies pourra continuer à percevoir le montant de CTG jusqu'à la fin de la convention la liant avec le RIPESE (2022).

Lors du renouvellement de la convention avec le RIPESE, nous devons prendre en considération cette modification ; une des hypothèses étant de baisser la participation payée par la commune.

Toutefois, le RIPESE fait partie du territoire de la CAPH (et non de celui de la CAVM). Pour ce territoire, la CTG n'est pas encore « fléchée ».

Aussi, la CAF nous demande de bien vouloir acter le rattachement du RAM RIPESE au « CEJ pivot » de la commune de Lourches (*commune choisie de manière aléatoire par la CAF, il fallait une commune sur le territoire de la CAPH*).

*Considérant l'exposé préalable explicatif,
Considérant l'importance du partenariat entre la CAF et la commune,
Vu la commission « enfance, familles » du 23/06/2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'acter le rattachement du RAM RIPESE au « CEJ pivot » de la commune de Lourches ;**
- **d'autoriser la signature de cette fiche action « CEJ pivot » ;**

- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

2021-037 : Modification du règlement relatif au fonctionnement des ALSH périscolaires et extrascolaires

Vu l'avis favorable de la commission "enfance, familles" en date du 23 juin 2021,

Il est proposé de modifier le règlement relatif au fonctionnement des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) périscolaires et extrascolaires, notamment en raison des inscriptions qui se font via le portail famille et des modalités de paiement qui sont différentes depuis sa mise en place.

C'est également l'occasion de compléter certains points et d'ajouter un paragraphe complet sur les ALSH extrascolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- d'approuver les modifications et d'émettre un avis favorable à l'adoption du règlement relatif au fonctionnement des ALSH périscolaires et extrascolaires tel que figurant en pièce jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2021-038 : Modification des tarifs communaux – ajout tarifs vaisselle salle Léo Lagrange et ajustement des tarifs du cimetière

VAISSELLE : La période actuelle étant peu propice aux réunions, l'avis de la commission "enfance, famille, adolescence, salles municipales" a été sollicité par mail. Sans observation des membres de la commission, l'avis a été considéré comme favorable.

Vu l'avis considéré favorable de la commission "enfance, famille, adolescence, salles municipales",

Vu la délibération n°2021-014 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 concernant la fixation des tarifs communaux 2021,

Considérant que la salle Pierre Delcourt a été équipée de vaisselle depuis septembre 2020, et que la salle Léo Lagrange n'a pas encore de vaisselle,

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer le service rendu à la population, il a été prévu au budget primitif 2021 l'achat de vaisselle pour les repas organisés au sein de cette salle,

Il est donc proposé d'élargir les tarifs communaux relatifs aux salles, en incluant un tarif vaisselle pour les repas pour la salle Léo Lagrange comme suit :

Proposition de prix de la location vaisselle repas	Habitants Hergnies	Extérieurs Hergnies
Salle Léo Lagrange	2021	2021
	28.00 €	55.00 €

Le tarif vaisselle vin d'honneur étant déjà prévu aux tarifs communaux pour la salle Léo Lagrange, celui-ci s'ajoutera au pack complet vin d'honneur + repas.

CIMETIERE :

Considérant L'article 121 de la loi n°2020 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1^{er} janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

Il convient donc de réajuster les tarifs du cimetière en supprimant :

- Les frais d'inhumation et d'exhumation ;
- La pose d'une plaque sur la stèle du souvenir ;
- Le dépôt d'une urne au columbarium, dans un caveau, scellement sur un caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'instaurer le tarif location vaisselle repas pour la salle Léo Lagrange, tels que mentionné ci-dessus ;**
- **d'approuver la modification des tarifs communaux en y incluant le tarif vaisselle repas salle Léo Lagrange et les ajustements de tarifs du cimetière (suppression de certains tarifs funéraires). L'ensemble des tarifs sera annexé à la présente délibération.**

2021-039 : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance

Exposé préalable explicatif :

L'Etat a mis en place un plan de relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid 19. Ce plan comporte un important volet sous forme d'appels à projets dédiés à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Il propose de couvrir deux volets simultanément :

1/ le socle numérique de base où la subvention de l'Etat sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée et le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 euros ;

2/ les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles qui pourront être cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élève.

Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget primitif, les membres du Conseil Municipal ont été informés que la commune d'Hergnies a répondu à cet appel à projet.

Les élus sont à présent informés que le dossier a été retenu dès la première vague de sélection selon les indications figurant au tableau ci-après pour les écoles César Dewasmes et No à Houx. Sont concernées 11 classes primaires soit 268 enfants.

Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Montant prévisionnel	Montant de la subvention	Montant prévisionnel	Montant de la subvention	Montant prévisionnel	Montant de la subvention
46 982.47 €	26 950.00 €	5 928.00 €	2 455.00 €	52 910.47 €	29 405.00 €

Soit un reste à charge prévisionnel de 23 505.47 € (sur le TTC).

Nous devons maintenant procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention accordée.

Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2021, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention permettant le paiement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à la réalisation de ce projet.

2021-040 : Inhumation d'office en terrain commun

Vu l'article 2213-29 du CGCT,

Vu l'article 69 du règlement municipal du cimetière de la ville d'Hergnies, adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2015,

Vu l'autorisation accordée par M. le Maire, en vue de déposer à partir du 9 mai 2014, le corps de M. MIXE Roger dans l'attente d'une inhumation, dans le caveau provisoire,

Considérant que la demande de dépôt dans le caveau provisoire émane de M. David RASEZ, qui s'est par ailleurs acquitté du versement de la taxe d'occupation dudit caveau, jusqu'au 28 février 2019,

Considérant que la durée d'utilisation d'un caveau provisoire est de six mois maximum,

Considérant qu'au-delà du délai de six mois, Monsieur le Maire peut décider d'inhumer le cercueil d'office en terrain commun. Les frais d'inhumation seront répercutés à la famille, le terrain, concédé pour cinq ans, est gratuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'approuver l'inhumation en terrain commun pour une durée de 5 ans du corps de M. MIXE Roger,**
- **d'émettre un titre de recette à l'encontre de M. David RASEZ domicilié 29 rue Anatole France à VIEUX CONDE ainsi qu'envers tout autre héritier dont la commune aurait connaissance afin de recouvrer cette créance.**

2021-041 : Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Considérant qu'il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnance préalable ou avant service fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

Article 1^{er}:

- **d'autoriser la trésorerie de Condé sur Escaut à payer sans ordonnancement :**
 - les excédents de versement ;

Article 2 :

- **d'autoriser la trésorerie de Condé sur Escaut à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :**
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - les abonnements et consommations d'eau ;
 - les abonnements et consommations d'électricité ;
 - les abonnements et consommations de gaz ;
 - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
 - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - les prestations d'action sociales ;
 - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
 - les prestations d'aide sociale et de secours ;
 - les aides au développement économique ;
 - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Article 3 :

- **d'autoriser la trésorerie de Condé sur Escaut à payer avant service fait :**
 - les locations immobilières ;
 - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;
 - les acquisitions de logiciels ;
 - les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner, chèques cadeaux et autres types spéciaux de paiement ;
 - les prestations de voyage ;
 - les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
 - l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

2021-042 : Décision Modificative n°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	NOUVEAU BUDGET Article + Fonctions	OBJET
CHAPITRE 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				
10226 -020 Taxes d'aménagement et versement pour sous densité	550,00 €		550,00 €	Restitution de trop perçu sur taxes d'aménagement
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES				
2031-01 Frais d'études		2 160,00 €	2 160,00 €	Intégration frais d'études (diagnostic avant travaux calvaire) au chapitre définitif (chap 21)
21316 - 01 Equipements du cimetière	2 160,00 €		2 160,00 €	
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2188-026 Autres immobilisations corporelles	3 096,00 €		90 529,64 €	Ajout de crédits car non prévu au BP 2021 : 6 cavurnes
2188-020 Autres immobilisations corporelles	-3 646,00 €		IDEM	Equilibre
TOTAL	2 160,00 €	2 160,00 €		

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (tant en dépenses qu'en recettes) : 2 548 943,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	NOUVEAU BUDGET Article + Fonctions	OBJET
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
65441 - 020 Contribution aux organismes de regroupement	150,00 €		12 982,00 €	Adhésion à l'ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6714-020 Bourses et prix	900,00 €		2 900,00 €	Récompenses aux bacheliers
60632-020 Fournitures de petit équipement	-1 050,00 €		16 820,00 €	Equilibre
TOTAL	0,00 €	0,00 €		

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (tant en dépenses qu'en recettes) : 4 503 094,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- ✓ d'approuver la **Décision Modificative (DM) n°1** ci-dessus intégrant les ajustements budgétaires.

2021-043 : Adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

Préambule : La commune d'Hergnies a souhaité s'engager dans la promotion de la qualité de son environnement nocturne, la limitation des dépenses d'énergie et des frais de fonctionnement ou de maintenance liés à l'éclairage, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection des espèces vivant la nuit et ayant besoin de l'obscurité, la maîtrise des lumières artificielles pour une meilleure qualité de nuit pour les habitants.

Le label national Villes et Villages Etoilés, organisé par l'ANPECN, récompense les communes et les territoires engagés dans cette démarche.

La commune d'Hergnies a reçu à ce titre en mai 2021 la labellisation 3 étoiles "Villes et Villages Etoilés".

Il est proposé d'adhérer à compter de 2021 à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement (ANPCEN). Le montant annuel est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- ✓ **d'approuver l'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'Environnement,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,**
- ✓ **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.**

2021-044 : Plan de formations 2021

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social ;
- Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- ✓ **d'approuver le plan de formation pour l'année 2021, joint en annexe ;**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

2021-045 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit,

➤ **Suppressions à compter du 01/07/2021 :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à 26,13/35^{ème} : suite à un changement de filière ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 7/20^{ème} : suite à un avancement de grade ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet : suite à un refus de titularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- ✓ **D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe au 01/07/2021 prenant en compte les modifications exposées.**

2021-046 : Conventions de pratique partenariale en circonscription avec les services de l'Education Nationale – Activités sportives

Remarque : les projets de convention de pratique partenariale en circonscription – activités sportives – pour l'école du No A Houx et pour l'école du Centre sont disponibles en Mairie si vous souhaitez les consulter.

Objectif du partenariat :

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité.

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

Considérant l'engagement de la commune par la mise à disposition d'un intervenant dans le domaine sportif en milieu scolaire à l'école du No A Houx et à l'école Dewasmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- ✓ **d'approuver les deux conventions de pratique partenariale en circonscription des activités sportives pour l'année scolaire 2021-2022 (une pour l'école No A Houx et une pour l'école Dewasmes),**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer lesdites conventions.**

2021-047 : Convention Orange (implantation d'équipements techniques sur le terrain du stade rue Lamendin)

La convention avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain du stade rue Lamendin arrive à échéance en 2023. Orange souhaite la renouveler dès à présent. Il s'agit d'une surface de 38 m² (inchangée).

Durée de 12 ans, à compter du 21/08/2021. Loyer : 2 500 € sans augmentation annuelle.

Remarque : loyer 2020 : 2 252.32 € (2000 € à la date de prise de bail avec augmentation annuelle de 2%).

La convention est consultable par les élus sur demande auprès de Madame Picavez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- ✓ **d'approuver la convention jointe en annexe ;**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

2021-048 : Rapports d'observations consacrés à la gouvernance et à la situation financière (tome1) concernant les exercices 2014 et suivants, et sur la prévention et la gestion des déchets (tome2) concernant les exercices 2015 et suivants de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération de la chambre régionale des comptes en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération de la chambre régionale des comptes en date du 09 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal doit débattre sur ces rapports,

Synthèse tome 1 :

Située dans le département du Nord, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole compte 35 communes et près de 192 600 habitants. Son périmètre a peu évolué depuis sa création, bien que le bassin de vie et l'aire urbaine Valenciennaise soient plus étendus que le territoire de son ressort. Elle est amenée à conduire, de ce fait, plusieurs politiques en articulation avec les intercommunalités voisines, principalement la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

La communauté d'agglomération exerce principalement ses compétences comme une intercommunalité de projets : afin de privilégier le portage d'investissements et d'actions structurantes, plutôt que des activités de fonctionnement. L'intérêt communautaire est majoritairement déterminé en fonction de la nature des projets et en négociation avec les communes, plutôt que par champs de compétences, et sans une définition rigoureuse. De même, l'établissement s'appuie sur des opérateurs nombreux et variés. Pour remédier à ces aspects qui nuisent à la lisibilité de son action, l'ordonnateur entend diligenter une étude juridique afin de mieux définir l'intérêt communautaire.

L'organisation administrative est caractérisée, depuis 2015, par l'accélération des mutualisations de services et de compétences avec plusieurs communes membres. Ce processus, qui découle d'un schéma qui est désormais formalisé, a permis la mise en place d'un service commun chargé de l'application du droit des sols, puis la mutualisation de certaines fonctions consacrées aux ressources (direction informatique, direction des affaires juridiques, communication événementielle, observatoire fiscal). Cette évolution encore limitée, sera amplifiée par une réflexion dans les mois à venir.

Lors des récents transferts d'équipements, la communauté d'agglomération a acté le fait qu'elle assumerait, dans le cadre de ses attributions de compensation, l'intégralité des charges de centralité, c'est-à-dire celles qui ne relèvent pas de l'ancienne commune gestionnaire. Or, elle disposait, en vertu du principe de neutralité financière (qui implique l'absence d'impact financier à cette occasion), d'une marge de négociation, qu'elle n'a pas mobilisée. La mise en œuvre de ces modalités, bien qu'elle ait été soutenable jusqu'ici, pourrait à terme obérer sa capacité à prendre en charge de futurs transferts. L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que ces sujets seront examinés, à l'avenir, par le conseil communautaire.

D'importants progrès sont à accomplir en termes de fiabilité des comptes et de comptabilité d'engagement. L'architecture budgétaire est particulièrement complexe, la communauté d'agglomération disposant de neuf budgets annexes, dont deux consacrés à des opérations d'aménagement et de lotissement pour lesquels, d'une part, certaines écritures comptables sont à revoir et, d'autre part, les soldes finals des opérations de cessions mériteraient d'être identifiés. Les incertitudes sur la fiabilité de ces comptes ne pourront être levées qu'à l'issue d'un inventaire exhaustif des opérations et de l'actif afférent. Ce travail est aujourd'hui engagé.

En dépit de la baisse des dotations intervenue au cours du mandat, l'établissement a préservé les équilibres de son budget de fonctionnement entre 2014 et 2019, notamment du fait de la hausse des produits fiscaux malgré la stabilité des taux. Il a, par ailleurs, assuré, tous budgets confondus, un niveau d'investissement moyen de l'ordre de 45,7 M€ par an, légèrement en deçà de la moyenne du précédent mandat (49,6 M€), marqué par la réalisation du stade du Hainaut (120 M€). Les cinq budgets annexes des services publics industriels et commerciaux sont cependant structurellement déficitaires sur la période.

Fin 2019, la situation financière consolidée était caractérisée par une maîtrise de l'endettement et une capacité de désendettement favorable. La poursuite des interventions et de l'investissement est néanmoins conditionnée à la préservation des excédents de fonctionnement, ainsi qu'à la mobilisation partielle de nouveaux emprunts.

Ces deux enjeux deviendront d'autant plus importants que la crise sanitaire en cours a conduit l'agglomération à se mobiliser, par des dispositifs de soutien à l'activité économique. Les conséquences financières de la crise, non définitives à ce stade, sont en cours d'évaluation et devraient être intégrées aux futures décisions budgétaires.

Synthèse tome 2 :

La collecte et le traitement des déchets constituent, depuis la création de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Nord) en 2001, une compétence obligatoire de l'établissement public, qui regroupe 35 communes et 192 600 habitants. Cette politique, dont les coûts de gestion ont baissé d'1,4 % entre 2015 et 2019, représente 22 % de ses dépenses de fonctionnement et moins d'1 % de son investissement.

Elle est principalement financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à hauteur de 83 %. Il n'existe cependant pas de tarification incitative. L'organisation de la compétence est fortement déléguée auprès de divers opérateurs, soit sous la forme de marchés, soit de prestations de traitement, telles que celles mises en œuvre par le syndicat mixte Ecovalor. Les investissements directement payés par Valenciennes Métropole sont en très grande majorité consacrés aux déchetteries, gérées par l'établissement.

La communauté d'agglomération et Ecovalor partagent la compétence relative au traitement, ce que la législation interdit. L'établissement devra donc réorganiser cette compétence et son articulation avec le syndicat mixte.

L'intercommunalité organise sa politique de prévention des déchets en s'inscrivant dans le cadre des objectifs nationaux. De 2010 à 2015, elle a participé au programme BORÉAL1.

Selon les données qu'elle a retracées, les résultats ont cependant été en deçà des objectifs.

En 2017, la communauté d'agglomération a adopté un nouveau programme à échéance

2020. Les actions sont concentrées sur trois catégories de déchets (déchets ménagers, encombrants et déchets verts). Le programme reprend la cible de baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés prévue entre 2010 et 2020, mais celle-ci semble difficile à réaliser, notamment du fait de la trajectoire insuffisante constatée entre 2010 et 2015.

Le suivi du programme s'appuie sur de nombreux indicateurs. Bien que l'adoption d'une démarche par objectifs et cibles relève d'une bonne pratique, il en résulte une moindre capacité à distinguer les plus prioritaires. Parmi ces derniers, la mise en place de la redevance spéciale a subi des retards notables.

La collecte s'articule selon différentes modalités : porte-à-porte, apport volontaire ou au sein des six déchetteries réparties sur le territoire de l'intercommunalité.

La communauté d'agglomération et le syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) ont organisé, par convention, l'usage réciproque de leurs équipements par les habitants proches, mais ce dispositif est incomplet. Ces deux organismes s'attellent aussi à la création d'un centre capable de prendre en charge le tri de tous les emballages plastiques. Un retard sur l'échéance nationale, fixée à 2022, est probable.

Les opérations de traitement et de valorisation relèvent d'intervenants diversifiés. Elles ont connu une évolution significative en 2017, avec une forte augmentation de la part des déchets incinérés, du fait de la mise en œuvre plus systématique de ce mode de valorisation « énergie » des encombrants issus des déchetteries. Ceux-ci étaient auparavant enfouis.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des rapports d'observations consacrés à la gouvernance et à la situation financière (tome1) concernant les exercices 2014 et suivants, et sur la prévention et la gestion des déchets (tome2) concernant les exercices 2015 et suivants de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole**

2021-049 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22,

- **Décision DD2021-04 en date du 14 avril 2021 :**

Conseil Départemental du Nord - Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)- 2021

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le projet suivant :

→ **Création d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein air :**

Montant HT des travaux : 427 893,62 €

Montant de la subvention sollicitée auprès du département : 171 157,45 € (40% du HT)

Taux de subvention envisagé du projet dans sa globalité : 74.67 %

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, tant en dépenses qu'en recettes.

- Décision DD2021-05 en date du 15 avril 2021 :

Conseil Départemental du Nord - Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales 2021

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales 2021 :

- ➔ **Aménagement de trottoirs rue Jean Jaurès (côté pair, du n°42 au n°72) :**

Montant HT des travaux : 22 041.90 €

Montant de la subvention sollicitée auprès du département : 5 100 €

Pas d'autre subvention sollicitée

- Décision DD2021-06 en date du 16 avril 2021 :

Conseil Régional Hauts-de-France - Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour la création d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein air

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif de « fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires » pour le projet suivant :

- **Création d'une aire de loisirs intergénérationnelle de plein air :**

Montant HT des travaux : 427 893,62 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région : 128 368.09 € (30% du HT)

Taux de subvention envisagé du projet dans sa globalité : 74.67 %

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, tant en dépenses qu'en recettes.

- Décision DD2021-07 en date du 28 mai 2021 :

Conseil Départemental du Nord – Dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération 2021

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales 2021 pour le projet suivant :

- ➔ **Aménagements de sécurité rue Jean Jaurès (RD 102) :**

Montant des travaux : 7 102,50 € HT (1 écluse) + 28 248 € HT (1 plateau surélevé avec installation de chantier) soit un montant total de 35 350.50 € HT

Subvention sollicitée : 26 512,87€ (75 % du coût HT des travaux pour l'écluse soit 5 326.87 € et 75 % du coût HT pour le plateau surélevé soit 21 186 €).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2021.

- Décision DD2021-08 en date du 28 mai 2021 :

Conseil Départemental du Nord – Répartition du produit des amendes de police 2021 sur 2020

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police :

- ➔ **Installation de signalisation renforcée à leds (2 ensembles soit 4 panneaux) aux abords des écoles :**

Montant des travaux : 9 049,28 € HT

Subvention sollicitée : 6 786.96 € (75 % du coût HT des travaux).

- ➔ **Mise en sécurité trottoirs aux abords de l'école du No A Houx par la mise en place de mobilier urbain de type barrières :**

Montant des travaux : 2 805.96 € HT

Subvention sollicitée : 2 104.47 € (75 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2021.

- Décision DD2021-09 en date du 21 juin 2021 :

Convention d'exploitation d'une fourrière automobile pour la commune de HERGNIES.

La commune de Hergnies concède conformément aux textes réglementaires le fonctionnement de la fourrière automobile d'Hergnies à la :

**Société Garage Pascal
Monsieur Pascal DENIMAL
350, rue Denfert
59690 VIEUX-CONDE**

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

✚ **prend acte des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

➤ **Informations diverses**

1/ Labellisation villes et villages étoilés : 3 étoiles obtenues cette année pour une période de 5 ans – Cf. ; point 16 ;

2/ Travaux sur la RD 102, à hauteur du « petit pont » sur la commune de Bruille St Amand, avant l'établissement des 4 vents en sortant de la commune, du 05 au 31/07/2021 ;

3/ SIDEN-SIAN : travaux d'assainissement collectif finalement validés pour 10 habitations supplémentaires rue César Dewasmes suite à notre demande. Ces maisons avaient initialement été exclues du zonage d'assainissement collectif ;

4/ Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.

La commune doit se doter d'un PCS, il existe mais à chaque installation d'un nouveau Conseil Municipal il faut le mettre à jour.

En cas de catastrophe il faut établir un plan d'urgence. Ce document a déjà été travaillé en réunion de bureau pour les différents points.

Il se peut que nous devions reloger des personnes, il faut donc être disponible pour organiser ce relogement et pour ouvrir et aménager les différents bâtiments en cas d'urgence.

5/ Monsieur le Maire informe du décès de Madame Annette LEGRAND, ancienne trésorière de Bayonnes Folies pendant plus de 50 ans.

6/ Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal ce vendredi vers 20h00 à se rendre au café de Monsieur Jacky HOOGERS où se dérouleront des animations.

➤ **Questions diverses**

✚ **Questions de Monsieur Antoine RICHARD :**

→ concernant l'assainissement :

- ❖ La réfection du chemin du château du sort interviendra semaine 27 ou 28.
- ❖ La réfection complète de 300ml de voirie avec création de bordures et caniveaux et mise en sécurité avec 2 dos d'ânes rue de l'Egalité.
- ❖ Renforcement des évacuations des eaux de pluie rue Tabary et rue No Avez avec pose de 3 grilles avaloirs et de drains pour réguler les eaux. Réouverture du fossé côté Tabary pour diviser le flux suivant les intempéries.

→ Concernant les espaces verts :

- ❖ Abattage de 25 peupliers au stade de football, les arbres étaient malades.
- ❖ Elagage de 110 saules têtards par l'entreprise Perilhon, il en reste 3 à élaguer.

→ Concernant les travaux de voiries :

- ❖ Réfection rue Commune sur 370 ml
- ❖ Rue Molière entrée jusqu'à la pâture
- ❖ Rue Lamendin sur 70 ml
- ❖ Réfection des 2 parkings du cimetière en schiste bleu (décapage et pose).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Hergnies, le 06/07/2021

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies